

terrains déblayés peuvent maintenant servir aux fins qu'on juge les meilleures, pour répondre aux besoins actuels, que ce soit la construction domiciliaire ou une autre fin.

La loi impose l'obligation de loger les familles évincées dans de nouvelles habitations. Cela ne fait pas de doute. Mais elle reconnaît que les villes se modifient, tout comme les êtres humains, et elle admet qu'un chic quartier résidentiel, qui servait exclusivement à loger des familles, puisse devenir un centre industriel ou commercial des plus modernes. De plus, l'article 32 de la LNH permet aux entreprises privées de travailler, en collaboration avec les municipalités, à la réalisation de vastes programmes de réaménagement urbain.

Le gouvernement fédéral est disposé, dans le cadre des programmes de cette nature, à assumer une partie du coût total qu'entraîneraient l'achat et le déblayage d'un secteur destiné au réaménagement et une portion assez considérable des frais de construction et d'entretien des logements à louer à l'usage des personnes qui habitaient le secteur démoli.

Il y a lieu de s'étonner que le Comité ait étudié les moyens de remédier à la rareté de terrains pourvus de services publics, lorsqu'on sait que des centaines d'acres de terrain dans nos grandes villes renferment nombre d'habitations délabrées et au-dessous des normes convenables. Ce fléau se répand comme la peste. Il ne connaît pas de répit, il ne cessera de se répandre et il ne peut décroître de lui-même. Il faut reconnaître toutefois qu'on met sur pied, tous les jours, dans nos villes, de modestes projets de réaménagement. Ainsi, nous avons un exemple de réaménagement chaque fois que l'entreprise privée fait démolir des logements qui sont inférieurs aux normes en matière d'habitation pour faire construire à leur place un immeuble commercial. Pour que règne dans nos villes le niveau de vie que nous en sommes venus à considérer comme un droit, il importe que le réaménagement soit le résultat de l'effort collectif des contribuables sous la direction, probablement, de leurs gouvernements municipaux.

L'aide qui est accordée en vertu de la Loi nationale sur l'habitation pour le réaménagement des villes a pour but de permettre aux contribuables de décider eux-mêmes quels sont les travaux qui s'imposent dans leur ville respective. Le gouvernement fédéral est disposé à donner des conseils et à accorder de l'aide financière aux municipalités qui se sont fixé un programme de démolition des taudis.

On a longuement discuté, au cours des séances du Comité, une question qui préoccupe plusieurs d'entre nous: la question des logements à prix modique. Qu'on me permette de faire remarquer qu'une autre question tout aussi importante est celle des "logements à prix élevé". Lorsque je parle des logements à prix élevé, au cours de cet exposé, je ne pense pas aux habitations luxueuses qui embellissent un si grand nombre de nos villes. Je crois sincèrement que l'expression "logements à prix élevé" peut être appliquée avec raison aux taudis qui infestent nos villes.

On n'apprécie pas la valeur d'un logement uniquement en termes de ses frais de construction et de sa valeur vendable. Promenez-vous dans n'importe quel quartier délabré, que ce soit à Toronto, à Vancouver, à Montréal, à Saint-Jean (Terre-Neuve), à Halifax, ou à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Examinez les personnes qui habitent ces quartiers, rendez-vous compte des conditions dans lesquelles elles vivent. La valeur vendable de n'importe quel de ces logements ne dépasse pas quelques milliers de dollars.

Mais c'est en milliers de dollars qu'on doit évaluer les frais réels qu'occasionnent les logements délabrés. Parmi les dépenses les plus importantes que doivent faire les municipalités où l'on trouve des quartiers délabrés, il faut mentionner les frais d'entretien des services d'incendie, les frais occasionnés